

**ARRÊTE**

**Objet** : réglementation de la circulation sur la route départementales n°29

Le Maire,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 2 ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code des communes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Considérant** qu'en raison des **Travaux d'aménagement du carrefour RD 29/Chemin des Plantes** effectués par l'entreprise STPI, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD n° 29 PR9+ 970 au PR 10+100 du 26 mai au 17 juillet 2026 et de mettre en place une déviation locale.

***ARRETE***

**ARTICLE 1** - La circulation routière sera interdite à tous véhicules, sur la RD n° 29 PR 9+970 au PR 10+100 du lundi 22 juin au vendredi 17 juillet 2026 inclus.

**ARTICLE 2** – La circulation sera déviée par les voies communales chemin des plantes et route de Gray.

- Dans le sens MARNAY – AVRIGNEY, prendre Route de Gray, au carrefour avec RD 67 E, prendre à droite Chemin des Plantes.
- Dans le sens AVRIGNEY – MARNAY, prendre Chemin des Plantes, au carrefour avec RD 67 E, prendre à gauche route de Gray.

**ARTICLE 3** - La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STPI. La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'Unité technique de GRAY.

**ARTICLE 4** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de MARNAY.

**ARTICLE 6** - Ampliation et exécution du présent arrêté :

- . M. le Responsable de l'Unité Technique de GRAY,
- . M. le Commandant de la gendarmerie de Marnay,

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/04/2026

**Le Maire,**

Vincent Ballot

